

CONSEIL MUNICIPAL
Session Ordinaire
Jeudi 28 Mai 2026 – 20h00

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

1°) Approbation du procès-verbal du 28 avril 2026.

Affaires financières

2°) Budget primitif 2026 : - Budget annexe Service des eaux.

Vie associative

3°) Subventions aux associations.

Intercommunalité

4°) Désignation des représentants des commissions intercommunales.

5°) Désignation des représentants pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

6°) Désignation d'un représentant de la commune pour la commission intercommunale d'accessibilité de la communauté de communes Dômes Sancy Artense.

7°) Questions diverses

L'an deux mille VINGT SIX, le VINGT-HUIT MAI à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-François ANDANSON.

Date de convocation : 21 Mai 2026

Présents : Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Philippe PIQUET, Sylvie MOULY, Jérôme ANDAN, Christophe MALLET, Jean-Claude CHABORY, Carine GAUTHIER, Marion SABART, Laurent BEAUDONNAT, Céline ROUEL, Léa CONTU, Quentin LEMAIRE.

Absents : Valentin MOINS qui a donné pouvoir de vote à Jean-François ANDANSON et Françoise GAUTHIER qui a donné pouvoir de vote à Marion SABART.

Madame Carine MIGNOT est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Avril 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de séance du 28 Avril 2026.

(Vote : 15 Pour 0 Contre 0 Abstention)

AFFAIRES FINANCIERES

2. Budget Primitif 2026 – Budget Annexe Service des Eaux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de prendre une délibération pour rattraper une erreur matérielle opérée en cours d'exercice sur l'affectation du résultat 2023, pour un montant de 45 017,35€, sur le budget annexe de l'eau 2024.

En effet deux délibérations contradictoires ont été prises, l'une lors du vote du BP 2024 avec une affectation du résultat 2023 en fonctionnement R002 et une autre affectant le résultat en investissement au 1068, pour le même montant.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'était pas souhaité d'affecter le résultat en investissement et que pour récupérer la somme de 45 017,35€ en fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire et de procéder à une opération d'ordre au BP 2026 :

DESIGNATION	MONTANT	
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
042 - 7588		45 017,35 €
Total FONCTIONNEMENT		45 017,35 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
040 - 1068	45 017,35 €	

Total INVESTISSEMENT	45 017,35 €	
----------------------	-------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la reprise du résultat 2023 inscrit à tort en investissement au BP 2024 pour l'inscrire en fonctionnement.

- **ACCEPTE** l'inscription d'ordre au BP 2026.

Vote : 15 Pour 0 Contre 0 Abstention)

VIE ASSOCIATIVE

3. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

• Subvention « Association Bibliothèque Mille et une pages

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 Janvier 2022, validant le règlement d'attribution des subventions aux associations de la commune. Il précise que toute association doit présenter un projet en vue de solliciter une subvention.

Monsieur le Maire précise que la commission « **Sport, jeunesse et vie associative** » s'est réunie afin d'étudier les dossiers des associations sollicitant une subvention.

Afin de permettre à l'**Association « Bibliothèque Mille et une pages »** de financer l'acquisition de livres neufs et récents, l'Association a sollicité une aide financière d'un montant de **SIX CENTS EUROS (600€)**.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé le un dossier comprenant les éléments statutaires et le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 28 Février 2026.

AU vu de la demande, compte-tenu de la nature du projet et des éléments présentés, après avis de la commission « **Sport, jeunesse et vie associative** »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accorder à l'**Association « Bibliothèque Mille et une pages »** une subvention d'un montant de **SIX CENTS EUROS (600€)** pour le financement d'acquisition de livres neufs et récent,

- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 « Dépenses de fonctionnement »

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

(Vote : 13 Pour 0 Contre 2 Abstentions SABART (Présidente) et MOULY(Vice-présidente))

• Subvention « Société de Chasse de Saint-Bonnet »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 Janvier 2022, validant le règlement d'attribution des subventions aux associations de la commune. Il précise que toute association doit présenter un projet en vue de solliciter une subvention.

Monsieur le Maire précise que la commission « **Sport, jeunesse et vie associative** » s'est réunie afin d'étudier les dossiers des associations sollicitant une subvention.

Afin de permettre à la « **Société de Chasse de Saint-Bonnet** » de financer l'acquisition d'un kit de panneaux solaire pour la cabane de chasses, l'Association a sollicité une aide financière d'un montant de **NEUF CENT CINQUANTE EUROS (950€)**.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé le un dossier comprenant les éléments statutaires et le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 06 Juin 2025.

AU vu de la demande, compte-tenu de la nature du projet et des éléments présentés, après avis de la commission « **Sport, jeunesse et vie associative** »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accorder à la « **Société de Chasse de Saint-Bonnet** » une subvention d'un montant de **NEUF CENT CINQUANTE EUROS (950€)** pour le financement d'acquisition de livres neufs et récent,

- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 « Dépenses de fonctionnement »

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

(Vote : 15 Pour 0 Contre 0 Abstention)

• Subvention Association « Les Amis du Four de Saint-Bonnet»

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 Janvier 2022, validant le règlement d'attribution des subventions aux associations de la commune. Il précise que toute association doit présenter un projet en vue de solliciter une subvention.

Monsieur le Maire précise que la commission « **Sport, jeunesse et vie associative** » s'est réunie afin d'étudier les dossiers des associations sollicitant une subvention.

Afin de permettre à l'**Association « Les Amis du Four de Saint-Bonnet »** de financer les travaux de toiture et d'aménagement intérieur, l'Association a sollicité une aide financière d'un montant de **QUATRE CENTS EUROS (400€)**.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé le un dossier comprenant les éléments statutaires et le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 21 Mars 2026.

AU vu de la demande, compte-tenu de la nature du projet et des éléments présentés, après avis de la commission « Sport, jeunesse et vie associative »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accorder à l'Association « Les Amis du Four de Saint-Bonnet » une subvention d'un montant de **QUATRE CENTS EUROS (400€)** pour le financement de travaux de toiture et d'aménagement intérieur,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 « Dépenses de fonctionnement »

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

(Vote : 15 Pour 0 Contre 0 Abstention)

- Subvention Association « R.P.I. et Compagnie »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 Janvier 2022, validant le règlement d'attribution des subventions aux associations de la commune. Il précise que toute association doit présenter un projet en vue de solliciter une subvention.

Monsieur le Maire précise que la commission « Sport, jeunesse et vie associative » s'est réunie afin d'étudier les dossiers des associations sollicitant une subvention.

Afin de permettre à l'Association « R.P.I. et Compagnie » de financer une sortie d'une journée à Vulcania, l'Association a sollicité une aide financière d'un montant de **TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (396,40€)**.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier comprenant les éléments statutaires et le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 1^{er} Octobre 2024.

AU vu de la demande, compte-tenu de la nature du projet et des éléments présentés, après avis de la commission « Sport, jeunesse et vie associative ».

Compte-tenu des éléments présentés, seule la Mairie de Saint-Bonnet-près-Orcival a été sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas accorder de subvention à l'Association « R.P.I. et Compagnie » pour l'année 2026.

(Vote : 15 Pour 0 Contre 0 Abstention)

- Subvention Association « Le Lien »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 Janvier 2022, validant le règlement d'attribution des subventions aux associations de la commune. Il précise que toute association doit présenter un projet en vue de solliciter une subvention.

Monsieur le Maire précise que la commission « Sport, jeunesse et vie associative » s'est réunie afin d'étudier les dossiers des associations sollicitant une subvention.

Afin de permettre à l'Association « Le Lien » de financer des panneaux d'indication et de sécurisation du marché hebdomadaire, l'association a sollicité une subvention.

Monsieur le Maire précise que la sécurisation du marché est la charge de la commune et qu'il convient de se conformer à une charte graphique. Il ajoute que la commission préalablement réunie a proposé de rencontrer les membres de l'Association Le Lien et qu'une décision sera prise ultérieurement.

INTERCOMMUNALITE

4. Désignation des représentants pour les commissions intercommunales 2026-2033 – Communauté de communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire présente la composition des onze commissions intercommunales de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et précise qu'il est demandé de désigner au sein du Conseil Municipal un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacune de ces onze commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** les représentants selon le tableau ci-dessous :

Titulaire Suppléant	1 / Commission ECONOMIE- EMPLOI		2 / Commission AGRICULTURE - FORÊT	
	Vice-Président : Pierre BLANCHET Agent : François JONQUERES		Vice-Président : Patrice FAURE Agent : François JONQUERES	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
	ANDANSON	Jean-François	CHABORY	Jean-Claude
	MOULY	Sylvie	MALLET	Christophe
	3 / Commission TOURISME		4 / Commission HABITAT	
	Vice-Président : Eric BRUGIERE Agent : Isabelle COULON		Vice-Président : Norbert OLLIER Agent : Méлина AMBLARD	

Titulaire	Nom	Prénom	Nom	Prénom
	MOULY	Sylvie	MALLET	Christophe
Suppléant	BEAUDONNAT	Laurent	MOULY	Sylvie
5 / Commission MOBILITE			6 / Commission EAU - ASSAINISSEMENT	
Vice-Président : Norbert OLLIER Agent : ELISA DE SOUSA			Vice-Président : Jean-Louis GATIGNOL Agent : Noémie JOURDAIN	
Titulaire	Nom	Prénom	Nom	Prénom
	SABART	Marion	MALLET	Christophe
Suppléant	ANDANSON	Jean-François	ANDAN	Jérôme
7 / Commission ENVIRONNEMENT - GE-MAPI - ENERGIES RENOUVELABLES			8 / Commission ACTION SOCIALE - SANTE - SERVICES AUX PERSONNES	
Vice-Président : Jean-Louis GATIGNOL Agent : Noémie JOURDAIN			Vice-Président : Nathalie COMBRE Agent : Stéphanie ROUGIER	
Titulaire	Nom	Prénom	Nom	Prénom
	GAUTHIER	Françoise	ROUEL	Céline
Suppléant	SABARD	Marion	CONTU	Léa
9 / Commission ENFANCE - JEUNESSE			10 / Commission SPORTS	
Vice-Président : Alexandre VERDIER Agent : Jennifer ACHARD			Vice-Président : Alexandre VERDIER Agent : Quentin RAMADE	
Titulaire	Nom	Prénom	Nom	Prénom
	MIGNOT	Carine	ANDANSON	Jean-François
Suppléant	CONTU	Léa	GAUTHIER	Carine
			LEMAIRE	Quentin
11 / Commission CULTURE				
Vice-Président : Christophe SERRE Agent : Aurélie JOUVE				
Titulaire	Nom	Prénom		
	MOULY	Sylvie		
Suppléant	SABARD	Marion		

(Vote: 15 Pour 0 Contre 0 Abstention)

5. Désignation de conseillers municipaux pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucun commun membre ne soit écarté du processus d'évaluation des charges transférées. Toutes les communes membres de l'EPCI à FPU participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalué. Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

L'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres. Lors de la réunion du Conseil de communauté du 24 avril 2026, a été approuvée la proposition que la CLECT de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense soit composée de 45 élus titulaires et 10 suppléants. La répartition du nombre de membres de la CLECT par commune est, sur la base de critères démographiques, similaire à la répartition des sièges par commune au sein du Conseil de communauté à savoir :

Communes	Nombre de membres titulaires au sein de la CLECT	Nombre de membres suppléants au sein de la CLECT
SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	3	0

GELLES	2	0
NEBOUZAT	2	0
OLBY	2	0
ROCHEFORT-MONTAGNE	2	0
MAZAYE	2	0
TAUVES	2	0
CEYSSAT	2	0
TOUR-D'AUVERGNE	2	0
SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	2	0
SAINT-PIERRE-ROCHE	2	0
VERNINES	2	0
PERPEZAT	2	0
BAGNOLS	2	0
AURIERES	2	0
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	2	0
LAQUEUILLE	2	0
LARODDE	1	1
SAULZET LE FROID	1	1
ORCIVAL	1	1
SAINT-DONAT	1	1
CROS	1	1
AVEZE	1	1
SINGLES	1	1
TREMOUILLE SAINT LOUP	1	1
HEUME L'EGLISE	1	1
LABESSETTE	1	1
TOTAL	45	10

Le rapport étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 059-2026 du 24 avril 2026 du Conseil de communauté de Dômes Sancy Artense, arrêtant la composition de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNER pour la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival, en tant que Conseiller Municipal, M. Jean-François ANDANSON et Mme Sylvie MOULY en qualité de membres titulaires au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

(Vote: 15 Pour 0 Contre 0 Abstention)

6. Désignation d'un représentant de la commune pour la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire informe que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Cette commission a pour missions de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs ;
- Établir un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Faire des propositions d'amélioration de l'accessibilité pour permettre d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire ;

- Établir les rapports annuels à présenter aux différentes instances communautaires et préfectorales.
Cette commission se réunit au moins une fois par an et doit notamment suivre l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, ainsi que faire le point sur les ADAP des 27 communes membres.
Le conseil communautaire du 24 avril 2026 a arrêté sa composition, qui rassemble un représentant de chaque commune membre désigné au sein du conseil municipal, les représentants de la DDT, des représentants d'associations de personnes en situation de handicap et de centres d'intervention et de secours du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE M. Jean-François ANDANSON**, pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

(Vote: 15 Pour 0 Contre 0 Abstention)

7. Questions diverses

- * **Emploi scolaire : 23h annualisées en remplacement de Cloé.**
- * **SYDEM Dômes et Cambrailles : Président Lionel MULLER**
- * **Point sur les dossiers d'urbanisme**
- * **Informations Gendarmerie Elus**
- * **Vie associative : Reprographie**
- * **Tonne à eau pour arrosage des arbres fruitiers**
- * **Collectif Espoir pour Gravenoire souhaite rencontrer la mairie**



Carine MIGNOT,

Secrétaire de séance

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 03/07/2026.
Approuvé en séance du Conseil Municipal du 03/07/2026,
mis en ligne sur www.mairie-saintbonnetpresorcival.fr le 08 JUIL. 2026.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Jean-François ANDANSON,

Maire

